



DELIBERATION N°2024/02/06 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Vente de parcelles sis ZA Mas
Barbet à Vauvert**

Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 7 février 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Joël TENA a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absent excusé

- Monsieur Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président.

Absents

Mesdames Carole CALBA et Laurence EMMANUELLI, Conseillères communautaires.
Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**EXPOSE**

Le 30 juin 2022, la société ACOR a sollicité les services de M. CHIVAS, géomètre, afin de rétablir les limites de propriétés de sa société.

Lors de ce bornage, la limite de propriété a pu être rétablie sans difficulté. Il apparaît que la clôture en haut du talus (grillage et barbelés défensifs sur piquets béton) n'est pas située sur la limite de propriété mais sépare en deux les parcelles AB 120, 121, 122 et 123.

Les parcelles AB 121 (442 m²) et AB 123 (974 m²) appartiennent à la Communauté de communes de Petite Camargue. Ces parcelles n'ont aucun accès ou servitude, elles sont par ailleurs jouxtées par des parcelles appartenant à UFAB. Il est donc impossible à la Communauté de communes de Petite Camargue de les entretenir comme elles devraient l'être, afin d'éviter d'éventuels risques d'incendie par exemple.

En vue de vendre ces biens, une division parcellaire a été commandée à Monsieur CHIVAS.

Les parcelles se divisent comme tel :

- La parcelle AB 121 devient les parcelles AB 560 (367 m²) et AB 561 (75 m²) ;
- La parcelle AB 123 devient les parcelles AB 564 (590 m²) et AB 565 (384 m²).

La Communauté de communes de Petite Camargue cède donc les parcelles :

- AB 560 et AB 564 à la société UFAB ;
- AB 561 et AB 565 à la société ACOR.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 9 janvier 2024, a déterminé la valeur vénale des dits biens :

- Les parcelles AB 560 et AB 564 à 9 600€ HT avec une marge d'appréciation de 10%
- Les parcelles AB 561 et AB 565 à 4 600€ HT avec une marge d'appréciation de 10%.

(AB 121 et AB 123) à 15 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

La société UFAB se porte acquéreur de ce foncier au prix de 10 560€ HT.

La société ACOR se porte acquéreur de ce foncier au prix de 5 060 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de division parcellaire joint en annexe ;

Vu l'avis du Domaine du 9 janvier 2024, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 23 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Commission « Finances, Mutualisation et Attribution des Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la proposition d'achat de la société UFAB, à hauteur de 10 560 € HT, concernant les parcelles AB 560 et AB 564 sis ZA Mas Barbet à Vauvert ;
- d'APPROUVER la proposition d'achat de la société ACOR, à hauteur de 5 060€ HT, concernant les parcelles AB 561 et AB 565 sis ZA Mas Barbet à Vauvert ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 030-243000593-20240213-DL2024_02_06-DE

